



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2016 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 20 - Pouvoirs : 5 - Votants : 25 - Majorité absolue : 13

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2016

Date d'affichage de l'ordre du jour : 14 juin 2016

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD.

Etaient excusés

Patrick FEVRE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Jean GERARD, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- + Comptes Administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes
- + Comptes de Gestion 2015
- + Affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget principal
- + Subventions aux associations
- + Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame »
- + Autorisation de désherbage et de vente des livres de la médiathèque Joseph ROUSSE,
- + Tarification de l'Atelier d'illustration jeunesse
- + Emprunt garanti réhabilitation des logements rue Joseph Rousse

URBANISME

- + ZAC Extension du centre-bourg : constitution de la Commission Aménagement

VOIRIE – RESEAUX

- + Transfert au SYDELA de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- + Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques

BATIMENT

- + Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la transformation du logement « Les Tilleuls » en locaux administratifs

INTERCOMMUNALITE

- + Projet de fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz

COMMUNICATIONS DIVERSES

FINANCES**I a – 6 – 2016 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

☞ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat propre de l'exercice	4 398 578,99 €	5 155 514,81 €	756 935,82 €
	Solde antérieur reporté (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Excédent ou déficit global			756 935,82 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	4 362 926,43 €	3 647 951,58 €	-714 974,85 €
	Solde antérieur reporté (001)	0,00 €	989 337,21 €	989 337,21 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			274 362,36 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	957 897,00 €	673 963,00 €	- 283 934,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				747 364,18 €

☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

☞ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

I b – 6 – 2016 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

☞ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Cellules Commerciales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	20 590,74 €	53 157,70 €	32 566,96 €
	Solde antérieur reporté (002)			0,00 €
	Excédent ou déficit global			32 566,96 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	50 000,00 €	0,00 €	-50 000,00 €
	Solde antérieur reporté (001)			,00 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			-50 000,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				-17 433,04 €

☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

☞ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

☞ De reporter les résultats de clôture sur le budget suivant compte 002 en exploitation et compte 001 en investissement.

Adopté à l'unanimité

I c – 6 – 2016 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
 Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
 Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
 Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

☞ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Office de Tourisme »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	181 684,96 €	181 682,51 €	- 2,45 €
	Solde antérieur reporté (002)			2,45 €
	Excédent ou déficit global			0,00 €

☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

I.d – 6 – 2016 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
 Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
 Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
 Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

☞ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	7 788,71 €	7 788,71 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (002)			0,00 €
	Excédent ou déficit global			0,00 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	4 791.50 €	4 791,50 €	0,00 €
	Solde antérieur reporté (001)			0,00 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			0,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				0,00 €

☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

I e – 6 – 2016 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE « PORTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté du 14 décembre 2009,
 Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
 Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
 Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

☞ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Ports »		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre de l'exercice	466 951,01 €	471 696,00	4 744,99 €
	Solde antérieur reporté (002)			2,52 €
	Excédent ou déficit global			4 747,51 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	201 176,75 €	252 409,32 €	51 232,57 €
	Solde antérieur reporté (001)			37 540,08 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			88 772,65 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	119 329,00 €	69 385,00 €	-49 944,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				43 576,16 €

☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

☞ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

☞ De reporter les résultats de clôture sur l'exercice suivant compte 002 en exploitation et compte 001 en investissement.

Adopté à l'unanimité

If – 6 – 2016 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE « ZONES ARTISANALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

☞ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

C.A. budget annexe « Zones Artisanales »		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat propre de l'exercice	437 399,87 €	437 400,27 €	0,40 €
	Solde antérieur reporté (002)		232 014,18 €	232 014,18 €
	Excédent ou déficit global			232 014,58 €
Section d'investissement	Résultat propre de l'exercice	437 399,87 €	436 356,86 €	-1 043,01 €
	Solde antérieur reporté (001)			-412 356,86 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			-413 399,87 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)				-181 385,29 €

☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

☞ De reporter les résultats de clôture sur le budget suivant compte 002 en fonctionnement et compte 001 en investissement.

Adopté à l'unanimité

II a – 6 – 2016 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- ☞ D'arrêter le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II b – 6 – 2016 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE « CELLULES COMMERCIALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- ☞ D'arrêter le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II c – 6 – 2016 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- ☞ D'arrêter le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II d – 6 – 2016 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- ☞ D'arrêter le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II e – 6 – 2016 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE « PORTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- ☞ D'arrêter le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

II f – 6 – 2016 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE « ZONES ARTISANALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2015 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- ☞ D'arrêter le compte de gestion 2015 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

III – 6 – 2016 / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2015 comportait un virement d'un montant de 265 531 €, (comptes 023 et 021). Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 756 935,82 €,
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 274 362,36 €,

- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement entraînant un besoin de financement de 283 934 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

D'affecter au budget de l'exercice 2016 l'excédent de fonctionnement de 756 935,82 €, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 756 935,82 €.

Adopté à l'unanimité

IV – 6 – 2016 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention formulées par divers organismes ou associations depuis le vote des subventions communales 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 9 juin 2016,

Considérant les crédits prévus au budget principal 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- ☞ Ecole René Cerclé : subvention participation aux voyages scolaires : 1 410 €
- ☞ ADAR : 1675,78 € correspondant à 0.17 € par heure effectuée
- ☞ ADMR : 400 € correspondant au montant sollicité par l'association.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2016.

Adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention

V – 6 – 2016 / PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine sur Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

Vu l'article 442-5 du Code de l'Education qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée (OGEC) pour l'année scolaire 2014-2015,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2014/2015,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2008 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 9 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ Fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2015-2016 à 844,09 € par élève domicilié sur la commune.

☞ Autorise Monsieur le Maire à verser les acomptes trimestriels de l'année scolaire 2016-2017 sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC

Adopté à l'unanimité

VI – 6 – 2016 / AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHÈQUE JOSEPH ROUSSE ET CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DES LIVRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Culture »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 juin 2016,

Considérant que les collections de la médiathèque Joseph ROUSSE doivent faire l'objet d'un tri régulier (désherbage) selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La quantité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de document de substitution

Considérant que les livres sortis des collections peuvent être, en fonction de leur état, détruits, donnés ou vendus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'agent responsable de la médiathèque Joseph ROUSSE à effectuer le tri régulier des ouvrages, à supprimer ces ouvrages de la base bibliographique et du fichier, à supprimer toute marque de propriété sur chaque document.
- De donner tout pouvoir au Maire pour veiller au bon déroulement des opérations.

Selon leur état, les livres éliminés du fonds de la médiathèque pourront être jetés, donnée à un autre organisme ou à une association, vendus au prix d'1 € le livre.

Les recettes correspondantes seront reversées au profit de la médiathèque Joseph ROUSSE.

Les opérations de désherbage pouvant intervenir régulièrement, la présente délibération a une validité permanente.

Adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 abstention

VII – 6 – 2016 / TARIFICATION DE L'ATELIER D'ILLUSTRATION JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Culture »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 juin 2016,

Considérant l'organisation du 8^{ème} Atelier d'Illustration Jeunesse, le mercredi 26 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'un tarif d'inscription à l'Atelier d'Illustration Jeunesse, tel qu'indiqué ci-dessous, applicable à compter de l'édition 2016 :

- Frais d'inscription à l'Atelier Illustration Jeunesse : 2 € par enfant et par atelier.

Les recettes correspondantes seront perçues au moyen de la régie de recettes « Médiathèque » et affectées au budget de la médiathèque, organisatrice de l'évènement.

Adopté à la majorité absolue par 24 voix pour et 1 contre

VIII – 6 – 2016 / GARANTIE D'EMPRUNT POUR LOGEMENTS SOCIAUX «RUE JOSEPH ROUSSE »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'opération de réhabilitation des logements situés rue Joseph Rousse qui sont gérés par le bailleur social Espace Domicile,

Vu le contrat de prêt n°49573 en annexe signé entre Espace Domicile (ci-après désigné l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et des consignations,

Vu la demande en garantie d'Espace Domicile en date du 9 mai 2016 auprès de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Commune de la Plaine sur Mer à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 183 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 49573, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal engage la Commune de la Plaine sur Mer pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au bailleur social « ESPACE DOMICILE », à monsieur le Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

IX – 6 – 2016 / ZAC EXTENSION DU CENTRE-BOURG : CONSTITUTION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 300-9,
 Vu la délibération du 25 avril 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable et décidant la création de la ZAC Extension du centre-bourg,
 Vu la délibération du 25 avril 2016 approuvant le lancement de la procédure de consultation d'un concessionnaire d'aménagement pour la ZAC Extension du centre-bourg,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Décide la création de la Commission Aménagement, conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme,
- Précise que la Commission Aménagement sera chargée, à l'occasion des procédures de consultation en vue de désigner un concessionnaire d'aménagement, d'émettre un avis sur les propositions reçues,
- Approuve la composition de la Commission Aménagement composée du Maire en tant que Président, de cinq membres élus titulaires et de cinq membres élus suppléants,

DEROULEMENT DU VOTE :

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret.

Listes de candidats :

Liste – VIVRE LA PLAINE

Titulaires	Suppléants
Séverine MARCHAND	Annie FORTINEAU
Maryse MOINEREAU	Pierre-Louis GELY
Daniel BENARD	Danièle VINCENT
René BERTHE	Ludovic LE GOFF
Jean-Pierre GUIHEUX	Josette LADEUILLE

Liste – UN AVENIR POUR LA PLAINE ENSEMBLE

Titulaire	Suppléante
Jean GERARD	Thérèse COUEDEL

Déroulement du vote

Votants : 25
 Bulletins blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés : 24

Quotient électoral : suffrages exprimés/sièges à pourvoir : 4.80

Nombre de voix obtenues :

Liste – VIVRE LA PLAINE : 19

Liste – UN AVENIR POUR LA PLAINE ENSEMBLE : 5

Attribution des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

Liste – VIVRE LA PLAINE : 5

Liste – UN AVENIR POUR LA PLAINE ENSEMBLE : 1

Ont été désignés membre de la Commission d'aménagement de la ZAC Extension du centre-bourg :

- **Titulaires**

- Séverine MARCHAND
- Maryse MOINEREAU
- Daniel BENARD
- René BERTHE
- Jean GERARD

- **Suppléants**

- Annie FORTINEAU
- Pierre-Louis GELY
- Danièle VINCENT
- Ludovic LE GOFF
- Thérèse COUÉDEL

Monsieur le Maire, membre de droit, présidera cette commission.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE - RESEAUX

Xa – 6 – 2016 / TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Vu la délibération du comité syndical du SYDELA du 29 octobre 2015, approuvant un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables, comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Considérant les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »

- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Adopté à l'unanimité

X b – 6 – 2016 / INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA)

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,

Vu la délibération n°Xa-6-2016 en date du 20 juin 2016 par laquelle la commune de La Plaine-sur-Mer a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de La Plaine-sur-Mer comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le site suivant : parking communal des Lakas, rue Joseph Rousse.

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'une borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD, adjoint délégué à la voirie et aux réseaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération,
- S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Adopté à l'unanimité

BATIMENT

XI – 6 – 2016 / TRANSFORMATION DU LOGEMENT « LES TILLEULS » EN LOCAUX ADMINISTRATIFS POUR LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marché publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative aux délégations accordées au maire en matière financière,

Considérant la vacance du logement « les Tilleuls », situé 2 boulevard des Nations Unies,

Considérant l'évolution des effectifs de la Police Municipale et la nécessité de transférer le service dans des locaux plus adaptés,

Considérant les orientations définies par la commission « Bâtiment » pour l'aménagement des locaux,

Entendu l'exposé de Monsieur René BERTHE, adjoint délégué,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- approuve les grandes orientations du projet de réaménagement du logement « les tilleuls » en locaux administratifs pour la police municipale, pour un montant de 30 000 € TTC, comprenant les aménagements suivants :
 - o Au rez-de-chaussée
 - Un garage pour le véhicule
 - Un garage à vélo comportant des rangements
 - Un hall d'accueil
 - Une banque d'accueil
 - Un bureau d'accueil
 - o A l'étage
 - Un bureau pour le responsable
 - Des vestiaires et douches
 - Des sanitaires
 - Une salle de restauration
 - Un local technique
 - Un espace administratif

Une attention particulière sera portée à l'acoustique, en particulier à l'étage. Les aménagements du rez-de-chaussée seront adaptés aux personnes à mobilité réduite.

- Autorise monsieur le maire à lancer un marché à procédure adaptée afin de choisir un maître d'œuvre en charge de la conception du projet, selon les grandes orientations précitées, et à faire exécuter les travaux.

Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PORNIC ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR PAYS DE RETZ

XIIa – 6 – 2016 / CREATION D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAR FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PORNIC ET CŒUR PAYS DE RETZ

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-41-3 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique du 7 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 relatif à la création de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 relatif à la création de la Communauté de communes de Pornic ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté de communes de Pornic ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral du projet de périmètre en date du 2 juin 2016 relatif à la fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ;

Vu la délibération des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 approuvant la création d'une Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvant les statuts de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

- **Le contexte**

Le 7 mars 2016, après la phase de concertation des instances intéressées, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été arrêté par le Préfet. Dans la continuité du SDCI de 2011 qui prévoyait la création d'une Communauté d'agglomération autour de Pornic, ce nouveau schéma prescrit la fusion de six EPCI dont celle des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et rappelle la liste des communes nouvelles créées au 1er janvier 2016, dont celle de Chaumes-en-Retz.

C'est dans le cadre de ces réorganisations territoriales locales, encouragées par des réformes nationales importantes depuis 2010 contribuant à réaffirmer et renforcer la place de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel (loi de Réforme des Collectivités Territoriales dite « loi RCT », loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM », loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe », etc.) et dans un contexte financier contraint lié aux baisses des dotations de l'Etat que les élus ont souhaité engager la réflexion sur la création d'une Communauté d'agglomération.

Cette démarche de rapprochement est également nourrie par l'affirmation d'une culture déjà ancienne de collaboration « inter communautaire », qu'il s'agisse de l'adhésion des deux Communautés de communes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz ou de la collaboration développée dans le cadre de la Fédération du Pays de Retz Atlantique.

De plus, les deux territoires partagent une identité culturelle et historique commune au sein du Pays de Retz et une cohérence économique et géographique autour du bassin de vie et d'emploi situé entre Nantes et le littoral. Ils disposent également de nombreux atouts complémentaires incitant à un rapprochement :

Une offre touristique attractive proposant un cadre naturel et paysager de qualité entre tourisme balnéaire et tourisme vert ;

Une offre économique complémentaire et diversifiée entre Nantes et le littoral, à renforcer autour d'une stratégie économique offensive (ex : des réserves foncières à valoriser, des surfaces à commercialiser, etc.) ;

Un fort potentiel de développement : la modernisation de la ligne ferroviaire Nantes-Pornic, des besoins d'infrastructures routières et la réflexion sur de grands projets territoriaux (ex : passage en 2x2 voies de la route Nantes Pornic, nouveau franchissement de Loire, etc.).

C'est dans ce contexte qu'a émergé le souhait des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz de se regrouper au profit d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sous statut de Communauté d'agglomération regroupant 14 communes et plus de 53 000 habitants.

- **Les enjeux et objectifs de la fusion**

L'engagement de cette démarche marque la volonté des élus de travailler ensemble pour accompagner le développement du territoire et répondre de manière la plus efficace possible aux besoins et attentes des habitants, tout en veillant à renforcer l'efficacité du fonctionnement de l'institution par la mise en œuvre de mutualisations et par la maîtrise des dépenses.

Il s'agit également de créer un nouvel espace de coopération doté d'une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de peser à l'échelle du Département et de la Région.

Ce projet de fusion s'articule ainsi autour de deux objectifs :

D'une part, la volonté de créer un territoire plus fort pour faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain ;

D'autre part, l'engagement des élus communautaires à maîtriser les dépenses et la fiscalité sur la durée de la mandature (hors dispositif de convergence des taux).

- **La démarche**

Cette démarche politique volontaire et responsable s'est construite autour d'une méthode de travail concertée associant les élus communautaires et municipaux, les directeurs de services des communes et les services intercommunaux.

Elle a été conduite de manière classique en trois étapes : la réalisation d'un diagnostic, la définition des orientations stratégiques et l'écriture d'une feuille de route.

Le diagnostic réalisé a mis en lumière la cohérence et la complémentarité des territoires et la proximité des deux EPCI en termes de compétences, de finances et de fiscalité.

Les deux Communautés de communes ont par ailleurs des situations budgétaires saines et équilibrées, qui sont néanmoins menacées par la baisse continue des dotations de l'Etat. Dans ce contexte, la fusion doit permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvres financières.

Enfin, en matière de fiscalité, la proximité des taux et la mise en place de dispositifs de lissage et de convergence permettront de limiter l'impact sur les ménages et les entreprises.

- **La feuille de route (Cf. annexe n°1)**

Il ressort de cette démarche une feuille de route partagée qui orientera la politique communautaire autour de trois thématiques fortes :

L'amélioration de la qualité de l'offre de services par la mise en commun des pratiques, les mutualisations, la réflexion partagée et l'échange de bonnes pratiques ;

Le maintien de l'accessibilité et de la proximité des services par la conservation des deux sites administratifs communautaires et l'adaptation du maillage territorial (nouvelle répartition des services et équipements) ;

Le renforcement de l'attractivité économique et touristique du territoire par le développement de stratégies communes permettant de mieux valoriser la diversité et la complémentarité des offres existantes, et la défense d'une meilleure accessibilité géographique et numérique du territoire auprès des instances compétentes.

Compte tenu de l'engagement des élus communautaires à maîtriser la fiscalité sur la durée de la mandature, le financement des actions inscrites dans cette feuille de route sera supporté par deux principaux leviers :

L'optimisation des capacités budgétaires : dotation d'intercommunalité revalorisée, optimisation des recettes de la taxe de séjour, des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), des valeurs locatives, etc.

La rationalisation des dépenses : mutualisations de moyens, groupements de commandes, renégociations de marchés, etc.

En termes de compétences, la nouvelle Communauté d'agglomération exercera, au 1er janvier 2017, 7 compétences obligatoires, dont 3 nouvelles (le transport, l'habitat et la politique de la ville), 4 optionnelles et 11 facultatives (Cf. annexe n°2)

La plupart des compétences seront mises en œuvre sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2017, pour les autres, aujourd'hui exercées de manière différenciée, un délai d'harmonisation de 2 ans est accordé.

En termes de gouvernance, les communes resteront l'échelon de proximité, au centre de la décision et du déploiement des actions intercommunales. Leur représentativité sera maintenue au sein du Conseil et du Bureau communautaires du nouvel EPCI, voire renforcée par la création d'une nouvelle instance, le Conseil des Maires.

A noter que le siège de cette nouvelle Communauté d'agglomération, dénommée « Pornic Agglo Pays de Retz » est fixé 2 rue du Docteur Ange Guépin – Zac de la Chaussée – 44215 PORNIC Cedex.

Les Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ont, par délibération en date du 13 juin 2016, émis un avis favorable, à l'unanimité, à la création d'une Communauté d'agglomération, au 1er janvier 2017, par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvé les statuts de ce nouvel EPCI.

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI de statuer, par délibérations concordantes, sur la fusion des deux Communautés de communes pour créer, au 1er janvier 2017, une Communauté d'agglomération, et d'approuver les statuts de ce nouvel EPCI dans les conditions de majorité fixées ci-dessous :

Pour valider le périmètre de fusion : accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées qui représentent la moitié au moins de la population totale de celles-ci conformément à l'article 35 de la loi NOTRe ;

Pour valider les statuts (compétences, siège, nom) : accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT. (Cf. annexe n°3).

Après avoir entendu cet exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve,

- la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 fixant le périmètre de fusion ;

- la création d'une Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 sur ce nouveau périmètre regroupant 14 communes ;
- l'adoption des statuts listant les compétences de cette Communauté d'agglomération dénommée « Pornic Agglo Pays de Retz », dont le siège est fixé 2 rue du Docteur Ange Guépin – Zac de la Chaussée – 44215 PORNIC Cedex.

Pièces jointes :

- Feuille de route du projet de fusion
- Compétences de la nouvelle Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017
- Statuts de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »

Adopté à l'unanimité**XII b – 6 – 2016 / COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-41-3 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique du 7 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 relatif à la création de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 relatif à la création de la Communauté de communes de Pornic ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté de communes de Pornic ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral du projet de périmètre en date du 2 juin 2016 relatif à la fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ;

Vu la délibération des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 approuvant la création d'une Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvant les statuts de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Vu la délibération des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 approuvant la composition du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Composition du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération

La répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans le cadre de l'accord local de répartition des sièges.

Jusqu'en 2020, l'organe délibérant sera composé de 51 délégués communautaires répartis selon le tableau ci-dessous :

Chaumes-en-Retz	5
Chauvé	3
Cheix-en-Retz	1
La Bernerie-en-Retz	3
La Plaine-sur-Mer	4
Les Moutiers-en-Retz	2
Pornic	13
Port-Saint-Père	3
Préfailles	1
Rouans	3
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2
Saint Michel-Chef-Chef	4
Sainte-Pazanne	5
Vue	2
TOTAL	51

A compter du renouvellement de mandat en 2020, le Conseil communautaire sera constitué en application du droit commun, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé que, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Les Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ont, par délibération en date du 13 juin 2016, émis un avis favorable, à l'unanimité, à la création d'une Communauté d'agglomération, au 1^{er} janvier 2017, par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvé les statuts ainsi que la composition du Conseil communautaire de ce nouvel EPCI.

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI de statuer, par délibérations concordantes, sur la composition du Conseil communautaire de cette nouvelle Communauté d'agglomération, dans les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- Pour valider la composition du Conseil communautaire : accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population. (Cf. annexe n°3)

Après avoir entendu cet exposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête la composition du Conseil communautaire selon l'accord local défini ci-dessus.

Composition du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération

La répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans le cadre de l'accord local de répartition des sièges.

Jusqu'en 2020, l'organe délibérant sera composé de 51 délégués communautaires répartis selon le tableau ci-dessous :

Chaumes-en-Retz	5
Chauvé	3
Cheix-en-Retz	1
La Bernerie-en-Retz	3
La Plaine-sur-Mer	4
Les Moutiers-en-Retz	2
Pornic	13
Port-Saint-Père	3
Préfailles	1
Rouans	3
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2
Saint Michel-Chef-Chef	4
Sainte-Pazanne	5
Vue	2
TOTAL	51

Il est précisé que, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

A compter du renouvellement de mandat en 2020, le droit commun s'appliquera conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES**1 – 6 – 2016 / Sinistre au port : dommages électriques liés à la foudre**

Le 10 février 2016, la foudre s'est abattue à proximité de la capitainerie du port de Gravette. Cet incident a eu pour conséquence de causer de nombreux dégâts sur les appareils électroniques et électriques nécessaires au fonctionnement des installations portuaires. La découverte de ces différents dommages ne s'est pas faite immédiatement après l'intempérie mais lors de la remise en activité du port pour la saison estivale.

Les matériels endommagés ont été les suivants :

- le système radio VHF (radio marine),
- l'automate du port (contrôle d'accès au port par badges)
- le dispositif d'interphonie par téléphone,
- le système de vidéo-surveillance.

Les matériels endommagés ont dû être réparés, voire remplacés pour certains. Sur les 2 921 € de dégâts déclarés, l'assurance a pris en charge les frais de réparation à hauteur de 2 455 €, soit un reste à payer pour la commune de 466 €.

2 – 6 – 2016 / Décisions prises par délégation en matière financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

Dépenses d'investissement**Budget principal**

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC
Article 2152 : Installations de voirie	Mobilier urbain îlot Poste	565,00 €
Article 21578 : Autres matériel et outillage de voirie	Corbeilles de plages	906,00 €
	Corbeilles de plages	6 615,60 €
Article 2158 : Autres installations matériel et outillage de voirie	Tondeuse auto portée	28 560,00 €
	3 Débroussailleuses espaces verts	1080,00 €
	Affuteuse de chaîne	372,00 €
	Bac de rétention	1 026,00 €
	Perceuse visseuse meuleuse	516,20 €
	Tondeuse	690,00 €
	Tailleuse de haie	585,00 €
	Perforeuse burineur SDS 36V LI ION	658,80 €
	Perforeuse burineur HR2611 FPX4	275,06 €
	Perceuse visseuse meuleuse MODELE DDF456	527,00 €
Article 2182 : Matériel de transport	Remplacement du broyeur tracteur Renault	12 114,00 €
	Achat d'un tracteur agricole	56 280,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Téléphones services administratifs	1 810,68 €
	Tablettes tactiles Mairie	4 470,00 €
Article 2184 : Mobilier	Bureaux pour la médiathèque	583,08 €
	Achat d'un tapis de descente plage	4 610,40 €
Article 2188 : Autres Matériels	Plaques de cuisson pour la salle de restauration de la mairie	89,99 €
	Drapeaux Français européen avec support	473,16 €

Budget « Ports »

Articles comptables	Objet	Montant en € HT
Article 2145 : Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	Agrandissement nouveau ponton	8 330,00 €

3 – 6 – 2016 / Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site de l'ormelette

Le projet d'aménagement du site de l'Ormelette a été approuvé lors du conseil municipal du 25 janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé à lancer une consultation pour choisir une équipe pluridisciplinaire en charge de ce projet et à signer le marché à l'issue de la procédure de consultation.

Le 24 mars 2016 une annonce est parue dans le « Ouest France 44 » et sur le site de la centrale des marchés publics ayant comme objet « marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée relatif à la réhabilitation du site de l'Ormelette ».

6 candidats ont répondu à cet avis d'appel public à la concurrence. Après analyse des offres, le groupement d'entreprises Sandra Troffigué architecte mandataire, OTE Ingénierie BET techniques et Zéphyr paysages dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, a été retenu.

4 – 6 – 2016 / Attribution marché de travaux de voirie : enrobé route de la fertais

La Commune de la Plaine sur Mer a décidé d'entreprendre des travaux de mise en œuvre d'enrobés – route de la Fertais.

Une consultation pour un marché de travaux en procédure adaptée a été lancée. Les entreprises avaient jusqu'au 20 mai 2016 pour répondre. 4 entreprises ont adressé une offre. Après analyse, l'entreprise la mieux disante est VIAUD MOTER pour une offre de base de 62 575,92 € HT. Le marché a été notifié à l'entreprise VIAUD MOTER.

5 – 6 – 2016 / Consultation sur le transfert de l'aéroport de Nantes à Notre Dame des Landes

Monsieur le maire rappelle aux élus leurs obligations concernant leur participation à la tenue des bureaux de vote.

6 – 6 – 2016 / Distributeur bancaire

Madame Marchand, adjointe en charge du développement économique, informe le conseil municipal de l'impossibilité d'installer un distributeur de billets dans le centre-bourg. Suite aux démarches engagées par la commune, les banques ont conclu qu'un tel investissement ne serait pas rentable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 10 mn.

Le Maire,
Michel BAHUAUD